

**COMMUNE
DE GOUZON**

SDAP de la CREUSE

21 MARS 2005

N°

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 13

votants :

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REGISTRE MUNICIPAL DE LA CREUSE
LE 21 MARS 2005

L'an deux mil cinq

le : Trente et Un MARS

le Conseil Municipal de la Commune de GOUZON

dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. VACHER Jean-Pierre, MAIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 MARS 2005

OBJET :

Périmètre de Protection Modifié.
(P.P.M.)

PRESENTS: MMES.MELLE.MM.VACHER.VERNAUDON.MATHIVAT.ASTIC.
MICHON.AUFRERE.CANDORET.PASCAL.ROBY.LOIGNON.BOURDET.
BRUJAS.VICTOR.

ABSENTS : MM. MAUBERT. YOTH. (Excusés)

Mademoiselle VERNAUDON a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, avait formulé une proposition de Périmètre de Protection Modifié autour des Monuments Historiques.

Le périmètre proposé avait été approuvé, puis légèrement agrandi pour tenir compte du caractère homogène du bâti, suite aux recommandations de l'Architecte chargé de l'étude typologique architecturale menée en parallèle.

Ce nouveau périmètre a été mis à l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

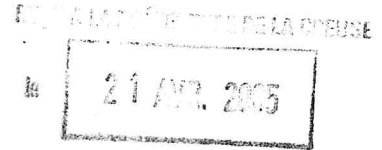
Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France informe que conformément à la circulaire ministérielle N° 2004/017 du 6 Août 2004, il convient que le Conseil Municipal délibère spécifiquement après l'enquête publique qui a été ouverte, pour approuver le nouveau périmètre.

Monsieur Le Maire présente le plan du nouveau périmètre de protection autour de l'Eglise Saint-Martin de Tours inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 07 Mai 1933, ainsi qu'autour de la maison du Notaire BUSSIÈRE dont une partie des intérieurs a été classée Monument Historique le 04 Mars 2003.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-approuve le plan du périmètre de protection modifié annexé au Plan Local d'Urbanisme, et qui sera annexé à la présente délibération,

-approuve en conséquence le Périmètre de Protection Modifié (P.P.M.) qui prend effet à l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme révisé.



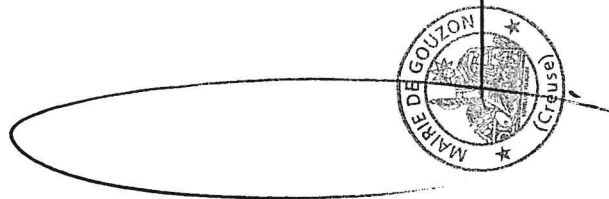
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le : 19 AVRIL 2005

POUR COPIE CONFORME

En Mairie, le 19 AVRIL 2005

LE MAIRE,

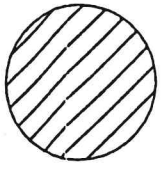
Jean-Pierre VACHER



LEGENDE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

21/02/2015



AC1

Servitudes de protection des monuments historiques
(monuments classés)



I4

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations
électriques (alimentation générale et distribution)



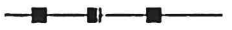
EL7

Servitudes d'alignement



JS1

Terrains de sport dont le changement d'affectation est
soumis à autorisation



I6

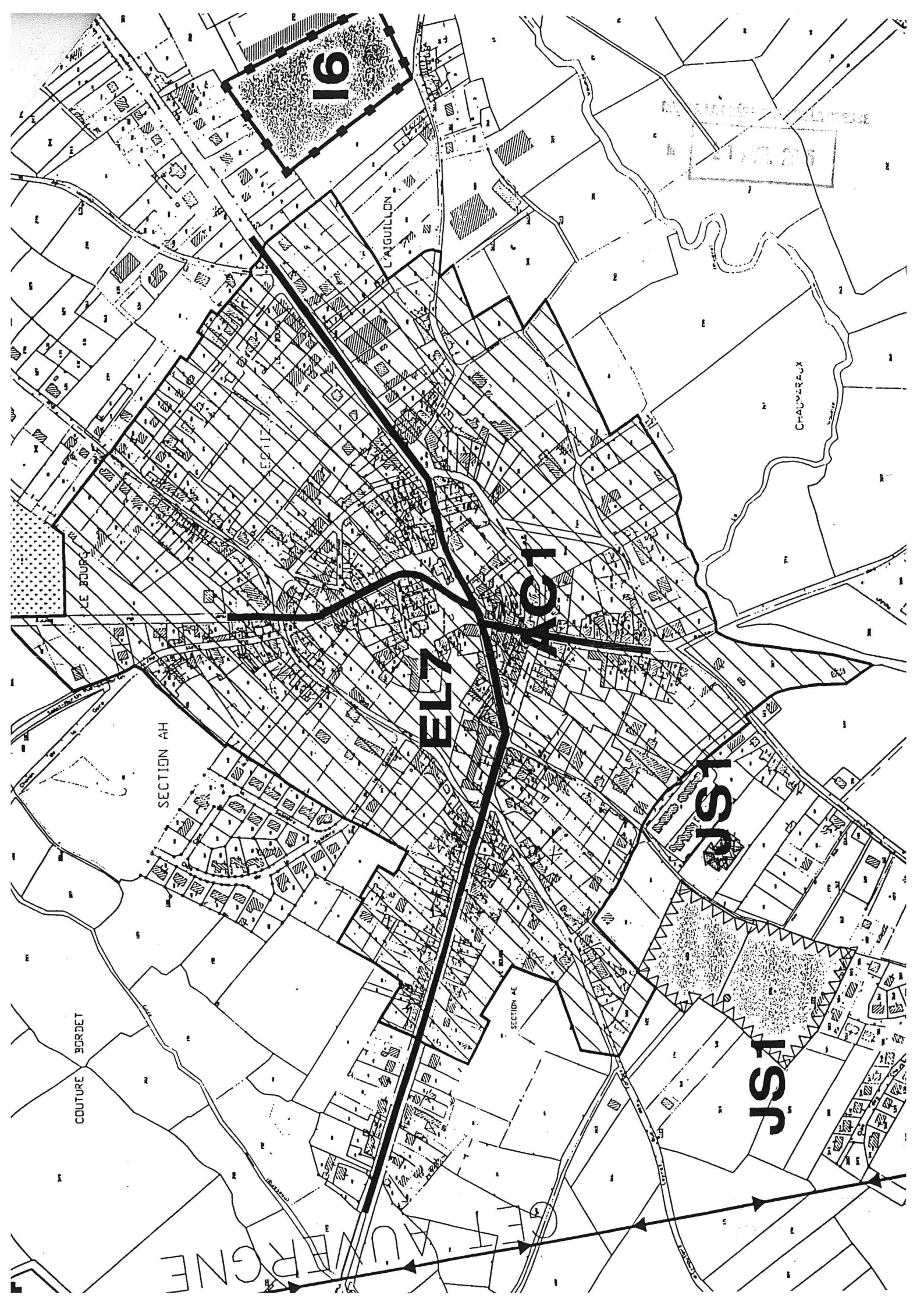
Servitudes concernant les mines et carrières établies au
profit des titulaires d'autorisations d'exploitation

COMMUNE DE :

GOUZON

P.L.U.

PLAN LOCAL D'URBANISME



16

L'AGUILLEON

SECTION AH

CHAUVERAUX

101

SECTION AH

JSR

JSR

SECTION AE

COUTURE BORDET

TUMBERGNE